

Procès-verbal de la séance du jeudi 20 mars 2026
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de RIVES-DU-COUESNON
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 16 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents (25) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	ROY	Johann
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	FROC	Dominique
Mme	PIGEON	Véronique
M.	CHARRAUD	Michel
Mme	KAZUMBA	Lelu
M.	RONDIN	Joachim
Mme	JEANNE	Aline
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	VAUTIER	Patricia
M.	HUBERT	Ewen

Mme	TALBOT	Céline
M.	GOGDET	Freddy
M.	ROYER	Didier
Mme	LETOURNEUR	Sévrine
M.	JAGU	Thomas
Mme	RIBAUT	Amélie
M.	BRARD	Mickaël
Mme	MARNIER	Anne
M.	CARRIQUE	Ludovic
M.	PASQUET	Martin
Mme	MACÉ	Marine
M.	FEUILLET	Jean-Claude

Absents excusés (2) dont (2) pouvoir :

Madame DELAGE Camille a donné pouvoir à Madame Véronique PIGEON.

Madame DECORBIN Sandrine a donné pouvoir à Monsieur Johann ROY.

Absents (0) :

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à adopter l'ordre du jour.

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

Institution et vie politique :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mars 2026
3. Installation du conseil municipal
4. Election du Maire
5. Fixation du nombre des adjoints
6. Election des adjoints
7. Election des maires délégués
8. Lecture de la Charte de l' élu local
9. Adoption du tableau du conseil municipal
10. Indemnités des élus

Décisions du maire

1. DCM 2026.4.37 Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

NOMME Monsieur Ewen HUBERT secrétaire de séance.

2. DCM 2026.4.38 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Monsieur le maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mars 2026.

3. DCM 2026.4.39 Installation du conseil municipal

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires des élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, L.2121-15, L.2122-8,

Vu les résultats des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 constatant l'élection des conseillers municipaux de la commune de Rives-du-Couesnon,

Considérant qu'il appartient au maire sortant, à l'occasion du renouvellement général d'un conseil municipal, de procéder à l'installation du nouveau conseil conformément à l'article L.2122-8 du CGCT ;

En conséquence, et conformément aux dispositions susvisées, Monsieur LEBOUVIER David, maire sortant :

- **PROCEDE** à l'appel nominal des conseillers municipaux de RIVES-DU-COUESNON,
- les **DÉCLARE** installés dans leurs fonctions,
- **DÉSIGNE** le secrétaire de séance en la personne de Monsieur HUBERT Ewen, plus jeune conseiller de l'assistance.
- **PASSE** la présidence de l'assemblée au doyen d'âge, M. ROYER Didier, afin de procéder à l'élection du maire.

4. DCM 2026.4.40 Election du Maire

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires des élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-7 relatif à l'élection du maire ;

Vu le code électoral notamment son article L.66 relatif au dépouillement des votes ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ayant conduit à l'élection de 27 conseillers municipaux pour la commune de RIVES-DU-COUESNON ;

Considérant que le conseil municipal de RIVES-DU-COUESNON, dont tous les sièges sont pourvus à l'issue du scrutin du 15 mars 2026, est régulièrement constitué ; que 25 de ses 27 membres sont présents, 2 conseillers ayant régulièrement donné pouvoir conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ; que le quorum est atteint et que les conditions sont réunies pour procéder valablement à l'élection du maire,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Il est procédé, conformément aux règles ci-dessus définies, à l'élection du maire de la commune de RIVES-DU-COUESNON.

Sous la présidence de Monsieur Didier ROYER, doyen d'âge, deux assesseurs sont nommés pour l'assister dans le dépouillement : Madame RIBAUT Amélie et Monsieur ROY Johann.

Monsieur Le Président demande quels sont les candidats : Monsieur LEBOUVIER David est candidat.

Constatation des pouvoirs

Monsieur le Président constate que deux pouvoirs ont été régulièrement remis avant l'ouverture de la séance, conformément à l'article L.2121-20 du CGCT :

- Madame DELAGE Camille a donné pouvoir à Madame PIGEON Véronique ;
- Madame DECORBIN Sandrine a donné pouvoir à Monsieur ROY Johann ;

Ces pouvoirs sont annexés au présent procès-verbal.

Déroulement du vote

Il est procédé au vote à bulletin secret. Chacun des conseillers municipaux présents dépose son bulletin dans l'urne prévue à cet effet. Les mandataires votent également au nom des conseillers absents leur ayant donné pouvoir.

Après dépouillement (article L.66 du code électoral), les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

A obtenu : **Monsieur LEBOUVIER David : 27 (vingt-sept) voix**

Monsieur LEBOUVIER David ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire de la commune de RIVES-DU-COUESNON et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur LEBOUVIER David déclare accepter ces fonctions.

5. DCM 2026.4.41 Fixation du nombre d'adjoints

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires des élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-12 et L2121-2 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal, dont l'effectif légal est de 27 membres, détermine librement le nombre d'adjoints dans la limite de 30 % de cet effectif légal, soit un plafond maximum de 8 adjoints, conformément à l'article L.2122-2 du CGCT ;

Considérant que les maires délégués des communes déléguées, adjoints de plein droit en application de l'article L.2113-12 du CGCT, ne sont pas comptabilisés dans ce plafond de 30 % ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE la création de 8 postes d'adjoints au maire.

6. DCM 2026.4.42 Election des adjoints

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires des élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2121-20 ;

Considérant le résultat de l'élection du Maire en date du 15 mars 2026,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (L.2122-7-2 du CGCT). Le vote a lieu au scrutin secret (L. 2122-4 du CGCT). Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un (L. 2122-7-2 du CGCT). Les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints ou un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints. L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoint. Par ailleurs, aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent,

Considérant qu'en ce qui concerne les adjoints, l'ordre du tableau est déterminé par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste,

Considérant que les maires délégués peuvent être candidats à l'élection de maires adjoints afin de figurer dans l'ordre du tableau sans être pris en compte pour autant dans le nombre légal de postes que le conseil municipal peut ouvrir et fixer,

Considérant que le conseil municipal de RIVES-DU-COUESNON, dont tous les sièges sont pourvus à l'issue du scrutin du 15 mars 2026, est régulièrement constitué ; que 25 de ses 27 membres sont présents, 2 conseillers ayant

régulièrement donné pouvoir conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ; que le quorum est atteint et que les conditions sont réunies pour procéder valablement à l'élection des adjoints,

Il est rappelé que deux pouvoirs ont été régulièrement remis : Madame DELAGE Camille a donné pouvoir à Madame PIGEON Véronique et Madame DECORBIN Sandrine a donné pouvoir à Monsieur ROY Johann, ces pouvoirs sont annexés au présent procès-verbal,

Il est procédé, conformément aux règles ci-dessus définies, à l'élection des 8 (huit) adjoints au maire de la commune de RIVES-DU-COUESNON.

Sous la présidence de Monsieur LEBOUVIER David élu maire, deux assesseurs sont nommés pour l'assister dans le dépouillement : Madame RIBAUT Amélie et Monsieur ROY Johann.

Monsieur Le Maire demande la ou les listes des candidats aux fonctions d'adjoints au maire. Ces listes doivent comporter autant de candidats que de postes d'adjoints à pourvoir, soit 8 candidats.

Le Maire réceptionne la ou les listes et constate qu'une liste a été déposée et en fait la lecture aux membres du conseil municipal. La liste porte le nom du premier de la liste.

Après dépouillement (article L.2122-7-2 du CGCT), les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Liste de Corinne GILLETTE : 27 (vingt-sept) voix

Après avoir voté à bulletin secret et à la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Corinne GILLETTE, à savoir :

Corinne GILLETTE

Johann ROY

Valérie GEORGEAULT

Dominique FROC

Véronique PIGEON

Michel CHARRAUD

Lelu KAZUMBA

Joachim RONDIN

7. DCM 2026.4.43 Election des maires délégués

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires des élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2113-11 et L.2113-12 relatifs aux maires délégués, ainsi que l'article L.2121-20 relatif aux pouvoirs,

Vu le code électoral,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de RIVES-DU-COUESNON nouvellement installé est complet pour procéder à l'élection du maire, des adjoints et des maires délégués,

CONSIDÉRANT que chaque commune déléguée dispose d'un maire délégué (article L. 2113-11 du CGCT). Les maires délégués sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres. Ils sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que le conseil municipal de RIVES-DU-COUESNON, dont tous les sièges sont pourvus à l'issue du scrutin du 15 mars 2026, est régulièrement constitué ; que 25 de ses 27 membres sont présents, 2 conseillers ayant régulièrement donné pouvoir conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ; que le quorum est atteint et que les conditions sont réunies pour procéder valablement à l'élection des maires délégués,

Il est procédé, conformément aux règles ci-dessus définies, à l'élection des maires délégués de la commune de RIVES-DU-COUESNON.

Sous la présidence de Monsieur LEBOUVIER David élu maire, deux assesseurs sont nommés pour l'assister dans le dépouillement : Madame RIBAUT Amélie et Monsieur ROY Johann.

Monsieur le Maire demande quels sont les candidats pour la commune déléguée de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Madame GILLETTE Corinne est candidate pour la commune déléguée de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Chacun des conseillers présents dépose son bulletin dans l'urne, les mandataires votant également pour le compte des conseillers absents ayant donné pouvoir.

Après dépouillement des bulletins, conformément aux règles du scrutin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Madame GILLETTE Corinne : 27 (vingt-sept) voix

Madame GILLETTE Corinne ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée maire déléguée de la commune de Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de RIVES-DU-COUESNON et immédiatement installée.

Sous la présidence de Monsieur LEBOUVIER David élu maire, demande quels sont les candidats pour la commune déléguée de Saint-Georges-de-Chesné.

Madame GEORGEAULT Valérie est candidate pour la commune déléguée de Saint Georges-de-Chesné.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Chacun des conseillers présents dépose son bulletin dans l'urne, les mandataires votant également pour le compte des conseillers absents ayant donné pouvoir.

Après dépouillement des bulletins, conformément aux règles du scrutin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Madame GEORGEAULT Valérie : 27 (vingt-sept) voix

Madame GEORGEAULT Valérie a été proclamée maire déléguée de Saint-Georges-de-Chesné, commune déléguée de Rives-du-Couesnon et a été immédiatement installée.

Sous la présidence de Monsieur LEBOUVIER David élu maire, demande quels sont les candidats pour la commune déléguée de Saint-Marc-sur-Couesnon.

Madame PIGEON Véronique est candidate pour la commune déléguée de Saint-Marc-sur-Couesnon.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Chacun des conseillers présents dépose son bulletin dans l'urne, les mandataires votant également pour le compte des conseillers absents ayant donné pouvoir.

Après dépouillement des bulletins, conformément aux règles du scrutin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Madame PIGEON Véronique : 27 (vingt-sept) voix

Madame PIGEON Véronique a été proclamée maire déléguée de Saint-Marc-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon et a été immédiatement installée.

Sous la présidence de Monsieur LEBOUVIER David élu maire, demande quels sont les candidats pour la commune déléguée de Vendel.

Madame KAZUMBA Lelu est candidate pour la commune déléguée de Vendel.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Chacun des conseillers présents dépose son bulletin dans l'urne, les mandataires votant également pour le compte des conseillers absents ayant donné pouvoir.

Après dépouillement des bulletins, conformément aux règles du scrutin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 27
Nombre de bulletins : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

A obtenu :

Madame KAZUMBA Lelu : 27 (vingt-sept) voix

Madame KAZUMBA Lelu a été proclamée maire déléguée de Vendel, commune déléguée de Rives-du-Couesnon et a été immédiatement installée.

8. DCM 2026.4.44 Lecture de la Charte de l' élu local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-1-1 ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.1111-1-1 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal suivant chaque renouvellement, le maire est tenu de donner lecture de la charte de l' élu local immédiatement après l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant que cette formalité constitue une obligation légale dont l'accomplissement doit être constaté au procès-verbal de séance ;

Monsieur LEBOUVIER David, maire, donne lecture de la charte de l' élu local dans les termes suivants :

« Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le Conseil municipal prend acte de la lecture de la charte de l' élu local.

9. DCM 2026.4.45 Adoption du tableau du conseil municipal

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires des élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-1 ;

Considérant que les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes : en premier lieu le maire, puis les adjoints au maire dans l'ordre de présentation de la liste ayant obtenu la majorité, puis les conseillers municipaux selon le rapport entre le nombre de voix obtenues et le nombre de suffrages exprimés lors du dernier renouvellement du conseil municipal, et à égalité de voix par l'ordre de présentation sur la liste, et subsidiairement par priorité d'âge ;

Considérant que les maires délégués ayant de plein droit la qualité d'adjoint au maire de la commune nouvelle en application de l'article L.2113-12 du CGCT, et qui sont par ailleurs élus en qualité d'adjoints, sont classés dans l'ordre du tableau des adjoints selon l'ordre de présentation de la liste ; que ceux qui ne seraient pas élus adjoints seraient classés selon leur statut de conseiller municipal sans bénéficier d'aucune priorité dans le rang des adjoints ;

Le conseil municipal :

PROCEDE à l'adoption de l'ordre du tableau comme suit :

Rang	Qualité	Civilité	NOM et Prénom
1	MAIRE	M.	LEBOUVIER David
2	Première Adjointe/ Maire déléguée	Mme	GILLETTE Corinne
3	Deuxième Adjoint	M.	ROY Johann
4	Troisième Adjointe/ Maire déléguée	Mme	GEORGEAULT Valérie
5	Quatrième Adjoint	M.	FROC Dominique
6	Cinquième Adjointe/ Maire déléguée	Mme	PIGEON Véronique
7	Sixième Adjoint	M.	CHARRAUD Michel
8	Septième Adjointe/ Maire déléguée	Mme	KAZUMBA Lelu
9	Huitième Adjoint	M.	RONDIN Joachim
10	Conseillère Municipale	Mme	JEANNE Aline
11	Conseiller Municipal	M.	CHAPELLE Mathieu
12	Conseillère Municipale	Mme	VAUTIER Patricia
13	Conseiller Municipal	M.	HUBERT Ewen
14	Conseillère Municipale	Mme	TALBOT Céline

15	Conseiller Municipal	M.	GOGDET Freddy
16	Conseillère Municipale	Mme	DECORBIN Sandrine
17	Conseiller Municipal	M.	ROYER Didier
18	Conseillère Municipale	Mme	LETOURNEUR Sévrine
19	Conseiller Municipal	M.	JAGU Thomas
20	Conseillère Municipale	Mme	RIBAUT Amélie
21	Conseiller Municipal	M.	BRARD Mickaël
22	Conseillère Municipale	Mme	MARNIER Anne
23	Conseiller Municipal	M.	CARRIQUE Ludovic
24	Conseillère Municipale	Mme	DELAGE Camille
25	Conseiller Municipal	M.	PASQUET Martin
26	Conseillère Municipale	Mme	MACÉ Marine
27	Conseiller Municipal	M.	FEUILLET Jean-Claude

10. Indemnités des élus

M. Rondin présente une proposition concernant les indemnités des élus.

Plusieurs méthodes de calcul des indemnités ont été évoquées :

- Application d'un **taux différencié** pour distinguer les indemnités des adjoints, qu'ils soient maires délégués ou non.
- Prise en compte de la **strate de population** de la commune.
- Proposition d'un **forfait pour la participation aux réunions extérieures**, incluant le SMICTOM, le SCOT, Fougères Agglomération et le syndicat de l'eau du Pays de Fougères.

Après discussion, il est décidé de **reporter ce point** au conseil municipal du **16 avril 2026**.

Décisions du maire :

Néant

Questions diverses :

M. Chapelle et M. Gogdet demandent des précisions sur l'organisation et le fonctionnement des commissions municipales. Le sujet sera abordé lors du conseil municipal du 16 avril 2026.

La séance est levée à 21h30.

Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 16 avril 2026 à 19h30 à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Le Maire,
David LEBOUVIER

Le secrétaire de séance,
Ewen HUBERT